

----  
Mairie de quartier de Dunkerque  
centre

## **CARNAVAL DE DUNKERQUE - PARKING PMR**

Le Maire de Dunkerque,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1  
Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015  
Vu l'arrêté n°2023/2528 portant délégation de signature du maire aux adjoints  
Considérant que l'organisation de CARNAVAL DE DUNKERQUE - PARKING PMR rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/02/2024 RUE DU PRESIDENT POINCARE et PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le stationnement des véhicules est interdit :

#### **Le 11/02/2024 de 04h00 à la fin de l'opération de nettoyage,**

Parking à l'intersection de la RUE DU PRESIDENT POINCARE et de la PLACE DU GENERAL DE GAULLE à DUNKERQUE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services publics et autorisations de la police municipale . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage des travaux ou de la manifestation..

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale par voie électronique (adresse générique : pmvoirie@ville-dunkerque.fr) accompagnée d'une photo de l'arrêté.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ( ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du  
Pour le Maire,

Fait à Dunkerque,  
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,  
Arrêté notifié le :